

# VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES ASCENSEURS ET EQUIPEMENTS ASSIMILES SELON DE CODE DU TRAVAIL

*Déceler les détériorations pour prévenir les dangers*

## VOS ENJEUX

Bien qu'ils soient essentiels au bon déroulement de l'activité, les ascenseurs et monte-charges utilisés dans les entreprises peuvent être source de risques.

Fin 2010, le décret 2008-1325 du 15 décembre 2008 (relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail) est entré en vigueur. Il abroge le décret du 10 juillet 1913 et actualise les dispositions du Code du Travail relatives à la prévention des risques liés à ces équipements.

### EN BREF

Les articles R.4323-23 à R.4323-27 du Code du Travail impose à l'employeur;

- D'effectuer les vérifications générales périodiques annuelles des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes n'excédant pas 0,15m/s installés à demeure;
- De disposer d'un rapport spécifique avec les résultats consignés au registre de sécurité.

## NOTRE OFFRE

Bureau Veritas réalise la vérification périodique des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés selon l'arrêté du 29 décembre 2010 qui prévoit notamment des **essais de fonctionnement et des examens de l'état de conservation**.

L'objectif est de **vérifier le maintien en bon état** des équipements ainsi que le **bon fonctionnement** de leurs éléments constitutifs et notamment les organes de sécurité.



## POURQUOI CHOISIR BUREAU VERITAS AVEC L'UGAP ?

- Un nombre important de prestations disponibles : plus de 40 contrôles et diagnostics réglementaires accessibles
- Des prix attractifs pour optimiser le coût de vos vérifications réglementaires
- Un accès rapide et simple : pas de convention, un bon de commande annuel à valider sur [ugap.fr](http://ugap.fr)
- Une qualification systématique de vos besoins par des conseillers Bureau Veritas



## BUREAU VERITAS, UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

### Expertise technique

L'expertise de Bureau Veritas couvre un très large éventail de domaines techniques. Vous bénéficiez ainsi des meilleurs spécialistes choisis pour leur connaissance et leur expérience des ascenseurs.

### Expertise réglementaire

Nos intervenants ont une parfaite connaissance du contexte réglementaire. Ils sont, de ce fait, particulièrement réactifs en cas d'évolution d'une réglementation qui impacterait l'un de vos équipements.

### Des outils dédiés pour simplifier les vérifications réglementaires

Bureau Veritas dématérialise les rapports et vous offre des rapports synthétiques, simples à lire et consultables dès l'issue de la vérification de vos équipements.

Avec notre application **BV Link**, suivez le déroulement de nos interventions, accédez à tous vos rapports en ligne, visualisez en un clic vos observations et gérez facilement vos actions correctives

### Reconnaissance

Bureau Veritas possède la notification<sup>(1)</sup> et l'agrément nécessaires à la réalisation des prestations de contrôle technique quinquennal des ascenseurs.

## PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- Contrôle technique et diagnostic des ascenseurs dans le cadre de la loi de Robien
- Vérifications réglementaires<sup>(2)</sup> : installations électriques, système incendie,...

<sup>(1)</sup> Bureau Veritas Exploitation est notifié à la Commission Européenne et aux états membres sous le N°2681.

<sup>(2)</sup> Bureau Veritas Exploitation est accrédité par le Comité français d'accréditation (Accréditation Cofrac Inspection, N°3-1335, liste des implantations et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))